

---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## DECISION N° 2025-064

Date : 03/12/2025

Affichage : 04/12/2025

Annexe : devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Création d'une halle dans le bâtiment SPAR- lot 8 Sols

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la délibération n°4769 du 23 novembre 2024 confiant le contrat de maîtrise d'œuvre opérationnelle au cabinet Architecture Spirit pour la construction une halle dans l'ancien bâtiment SPAR ;

**Vu** la consultation lancée le 17 septembre 2025 dans le cadre des marchés de travaux et décomposée en 8 lots ;

**Vu** la déclaration d'infuctuosité du lot n°8 Sols décidée par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 23 octobre 2025 ;

**Vu** le Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 autorisant la passation d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT ;

**Considérant** que le montant de l'offre proposée par la société LES RESINEURS pour le lot n°8 -Sols- ne dépasse pas le seuil précité ;

**Considérant** que l'offre de la société LES RESINEURS est économiquement avantageuse.

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1** : D'attribuer le marché à la société LES RESINEURS – ZA de l'Allan – 25600 VIEUX CHARMONT

**Article 2** : De dire que le montant total estimatif du marché s'élève à **17 887,52€ HT** soit **24 465,024 € TTC**.

**Article 3** : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,  
Christian CODDET  
  
